

**A quelles conditions un médecin peut prescrire du PPC à compter du 1er janvier 2020?**

- Être pneumologue;
- Un médecin titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) dont la maquette mentionne la formation spécialisée transversale (FST) « Sommeil »;
- Être titulaire d'un diplôme reconnu comme ouvrant droit au titre dans le domaine des pathologies du sommeil;
- Avoir réalisé un parcours de développement professionnel continu « Sommeil »:
  - attesté par le Conseil national professionnel (CNP) de la spécialité concernée
  - validé par le Conseil National de l'Ordre des Médecin